

Portant nomination des examinateurs spécialisés, concepteurs, correcteurs et testeurs des épreuves facultatives des concours externe, interne et 3ème concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Spécialité « bibliothèque » - SESSION 2025

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère

11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques;

Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2024_109 du 30 juillet 2024 portant ouverture des concours externe, interne et 3ème concours pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité "bibliothèque" ;

Vu l'arrêté n°2025_064 du 15 avril 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours d'assistant de bibliothèques - session 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025_068 du 28 avril 2025 portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et 3ème concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité « bibliothèque » - session 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025_069 du 28 avril 2025 portant nomination des correcteurs des épreuves écrites des concours externe, interne et 3ème concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité « bibliothèque » - session 2025 ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Considérant le procès-verbal de la délibération du jury d'admissibilité du 1^{er} juillet 2025 ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le 04/09/2025



ID: F048-284800026-20250904-2025_126-AR

ARTICLE 1 - Sont nommés comme examinateurs spécialisés aux concours externes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité « bibliothèque » pour l'épreuve facultative d'informatique portant sur les multimédias, les personnes suivantes :

Nom	Qualité
Sylvain LACROIX	Développeur web Synergie Mende (48)
Nathalie POINTEAU	Responsable SIGB - Technicienne P2C Carcassonne Agglomération (11)

ARTICLE 2 – En sus des examinateurs spécialisés mentionnés ci-dessus, ont été désignés pour participer :

A la conception des épreuves facultatives :

Nom	Qualité	Epreuves
Valérie LAUNE	Professeur d'anglais, retraitée (48)	Anglais
Claire DELHAYE	Professeur d'anglais (48)	Allemand
Florence MAISSANT	Professeur d'espagnol - Professeur certifiée hors classe (48)	Espagnol
Bernard VANEL	Professeur de littérature et cinéma (48)	Italien
Anna DESPRES	Salariée secteur privé (33)	Russe
Stéphanie DENAERDT-CLEMENT	Professeur de français et de latin (48)	Latin
Sylvain LACROIX	Développeur Web – Synergie Mende (48)	Informatique portant sur les multimédias

Aux tests des épreuves facultatives :

Nom	Qualité	Epreuve
Claire DELHAYE	Professeur d'anglais (48)	Anglais
Lucia HONICKE	Professeur d'allemand – professeur certifié (48)	Allemand
Marie-Carmen TRAUCHESSEC	Professeur d'espagnol à la retraite (48)	Espagnol
Riccardo BUSSADORI	Responsable accueil office de tourisme (48)	Italien
Silvka MIHAYLOVA	Salariée secteur privé (12)	Russe
Sabrina FRAISSE	Professeur certifiée de français et de latin (48)	Latin
Nathalie POINTEAU	Responsable SIGB – Technicienne P2C	Informatique portant sur les multimédias

A la correction des épreuves facultatives de langues :

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le 04/09/2025



ID : 048-284800026-20250904-2025_126-AR

Nom	Qualité	
Anna DESPRES	Employée secteur privé	Russe
Slavka MIHAYLOVA	Employée secteur privé	Russe
Valérie LAUNE	Professeur d'anglais, Retraitée	Anglais
Claire DELHAYE	Professeur d'anglais	Anglais et Allemand
Lucia HONICKE	Professeur d'allemand	Allemand
Marie-Carmen TRAUCHESSEC	Professeur d'espagnol	Espagnol
Florence MAISSANT	Professeur d'espagnol	Espagnol
Bernard VANEL	Professeur de littérature et cinéma, Retraité	Italien
Ricardo BUSSADORI	Responsable accueil à l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur Lozère	Italien
Stéphanie DENAERDT-CLEMENT	Professeur de latin	Latin
Sabrina FRAISSE	Professeur de latin	Latin

ARTICLE 3 – Les épreuves facultatives de langues (anglais, espagnol, italien, allemand, russe et latin) du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité « bibliothèque » se dérouleront **le 16 septembre 2025 à la salle l'Antirouille, Place du Foirail 48000 Mende.**

L'épreuve facultative d'informatique portant sur les multimédias du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité « bibliothèque » se déroulera **les 16 et 17 septembre 2025 au centre de gestion de la fonction publique territoriale, 11 boulevard des Capucins, 48000 Mende.**

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

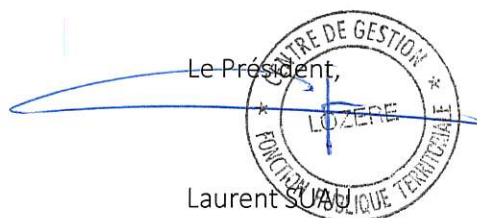
Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mende, le 3 septembre 2025

Le Président,

Laurent SUABE



Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le 04/09/2025



ID : 048-284800026-20250904-2025_126-AR